



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0176**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation donnée à la société Est Métropole habitat de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 71, 73, 75, rue Anatole France et cadastré BM 87, BM 88 et BM 90

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0176**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation donnée à la société Est Métropole habitat de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 71, 73, 75, rue Anatole France et cadastré BM 87, BM 88 et BM 90**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du tènement situé 71, 73, 75, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastré BM 87, BM 88 et BM 90.

Afin de pouvoir réaliser un programme de logement social, la société Est Métropole habitat a sollicité la Communauté urbaine pour que ce tènement lui soit cédé.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé au Bureau d'autoriser d'ores et déjà la société Est Métropole habitat, ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de construire et de démolir ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Est Métropole habitat ou toute personne ou société se substituant à déposer un permis de construire et de démolir portant sur le tènement communautaire situé 71, 73 et 75, rue Anatole France à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.